la dite paroisse (ou congrégation religieuse), la susdité assemblee à choisi comme syndics pour acquérir et posseder au profit de la dite paroisse (ou congrégation) une quantité de terre n'excédant pas deux cents acres, en vertu de l'Ordonnance de la 2de Victoria, chap. 26, Messieurs N. prêtre, curé ou desservant de la dite paroisse (ou congrégation) et N. N. habitans de la même paroisse (ou congrégation), dont les successeurs ès dites qualités seront toujours le prêtre desservant de la dite paroisse ou congrégation, et quatre habitans du lieu qui seront nommés par la majorité des syndics eux-mêmes, à mesure qu'il y aura vacance dans la place de l'un d'entr'eux, sans qu'il soit besoin, pour leur élection d'une nouvelle assemblée de paroisse (ou congrégation); et cela jusqu'à ce que la susdite paroisse (ou congrégation) étant civilement reconnue comme paroisse légale, la quantité de terrein acquis comme dit est ci-dessus, tombe sous l'administration de Messieurs les curé et marguilliers de la dite paroisse. Fait au dit lieu de N. les jour et an que dessus; et ont signé avec nous les sieurs N. et N."

- 3.—Après leur élection, les syndics acquerront la quantité de terrein qu'ils pourront se procurer, en un ou plusieurs lots, pourvû qu'elle n'excède pas 200 acres. Ils aurout soin préalablement de faire mesurer le dit terrein par un arpenteur juré qui dressera procès-verbal de cette opération.
- 4.—Dans l'acte d'aquisition du dit terrein, il sera fait mention de la manière dont se fera la succession des dits syndics; le notaire qui dressera l'acte pourra se servir à cet effet des expressions employées dans le modèle d'acte d'élection ci-dessus donné.
- 5.—Transmettre à Messieurs Thomas Bedouin ou Z. J. Truteau, Notaires à Montréal, l'acte d'élection des dits syndics, l'acte de l'acquisition par eux faite, et le procès-verbal de l'arpenteur, pour que le tout soit enrégistré au greffe.

JE saisis l'occasion de cette lettre pour vous informer que la procession de St. Marc, avec son abstinence, se fera désormais conformément à la Rubrique suivante, en tout fondée sur le rit Romain: "Si occurrat dies 25 april. in Dom. Resurrectionis Dni., tunc juxta Rubricam Missalis Rom. et Decret. S. C. R. 25 sept. 1627. Processio et Litaniæ Majores, cum missa ejusdem processionis, transferuntur in fer. 3. oct. Pasch. Si vero prædicta dies 25 April. occurrat in alia quacumque die infra Octav. Paschæ, semper die illa fit processio in Litaniis major. cum missa de Rogat. et præf. Pasch. Tunc etiam dicuntur Communicantes et Hanc igitur Oct. Pasch. propria. Gavant. tom. I. pars IV. titul. XI. No. 10. Semper autem fit abstinentia a carnibus in Litaniis Majoribus, exceptis Dominicis et biduo post Dom. Paschæ.

Je crois devoir aussi vous annoncer que, dans le cours de l'été dernier, j'ai reçu deux députations de différentes Tribus sauvages qui habitent la partie supérieure de ce Diocèse, demandant comme une grande faveur d'avoir des Missionnaires résidens parmi eux. Je sentais déjà auparavant la necessité de fixer dans ces quartiers éloignés quelques Prêtres qui filssent uniquement consacrés à l'instruction de ces pauvres infidèles. Mais cet empressement qu'ont montre ces Nations à rechercher d'elles-mêmes le bienfait de la foi me fait espèrer que le tems des miséricordes est arrivé pour elles. Je vous annonce cette heureuse nouvelle afin que vous ayez un nouveau motif à offirir à vos Paroissiens pour les presser de tendre une main sécourable à des hommes si bien disposés, en s'associant à la Propagation de la Foi; car cet encouragement m'est nécessaire pour me mettre en etat d'exécuter un plan si désirable, et qui assurerait le salut d'un grand nombre d'ames. Les besoins des Missions étant trop pressans pour attendre le temps ordinaire où les souscriptions des associés out contûme de se payer, je vous prie d'engager les personnes chargées de les recevoir dans vos Paroisses de vouloir bien envoyer au plutôt au trésorier de Montréal celles qu'elles ont perçues jusqu'ici. Elles serviront à encourager la bâtisse de plusieurs chapelles maintenant en chantier, et à fournir aux depenses courantes des Missions.

Il est encore une bonne œuvre que je vous prie de favoriser : c'est l'assistance que pourraient accorder vos Fabriques en cédant à ces pauvres Missions les Ornemens, Linges, Livres, Vases sacrés, etc. etc. qui, à cause de leur vétusté sont de peu de service dans les Eglises abondamment fournies, mais qui seraient une grande ressource pour des Chapelles naissantes, qui manquent de tout. Si vos Marguilliers consentent à donner quelques secours à ces Missions, je donne toute permission nécessaire à cet effet. Tous ces objets pourront être envoyés à mon Secrétaire, qui sera chargé de les faire réparer au besoin et de les distribuer ensuite.

Agréez, Monsieur le Curé, l'assurance de mon sincère attachement.

J. J. Eveque de Montreal.

(Pour vraie copie.)

A. H. Pruteau De Secretaire

P. S.—Les Eglises de ce diocèse, qui ont déjà acquis quelques terreins sous mon nom, doivent s'adresser au plutôt à moi pour que je leur assure immédiatement ces terreins par donations entre vifs, avant que leurs Agents puissent procéder comme il est marqué dans cette circulaire.